



RBC Gestion
mondiale d'actifs

FONDS SOUS-JACENTS RBC

Prospectus simplifié

Le 21 décembre 2011

Parts de série 0

Fonds de revenu fixe

SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North

SEC d'obligations à rendement élevé RBC

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

| | |
|---|----|
| Introduction | 2 |
| Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? | 2 |
| Modalités d'organisation et de gestion des fonds | 7 |
| Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document | 8 |
| SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North | 10 |
| SEC d'obligations à rendement élevé RBC | 12 |
| Achats, échanges et rachats | 14 |
| Frais | 16 |
| Rémunération des courtiers | 18 |
| Rémunération des courtiers prélevée sur les frais de gestion | 18 |
| Incidences fiscales pour les épargnants | 18 |
| Quels sont vos droits? | 20 |
| Termes et expressions utilisés dans le présent prospectus simplifié | 21 |

Introduction

Dans le présent document, « nous », « notre » et « nos » font référence à RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »). Les deux fonds sous-jacents RBC énumérés en page couverture du présent prospectus simplifié sont désignés tant collectivement qu'individuellement par le terme « fonds ». Chaque fonds est un organisme de placement collectif organisé en société en commandite.

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis au sujet des fonds énumérés en page couverture pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits à titre d'épargnant.

Le présent prospectus simplifié est divisé en trois parties. On trouvera de l'information générale sur les fonds communs de placement et sur les risques qu'ils comportent entre les pages 2 et 7 du présent prospectus simplifié et celles-ci présentent les entreprises qui gèrent les fonds. On trouvera de l'information propre à chacun des fonds entre les pages 8 et 13, et de l'information générale sur les fonds entre les pages 14 et 22.

D'autres renseignements sur chacun des fonds sont présentés dans les documents suivants :

- › la notice annuelle des fonds;
- › le dernier aperçu des fonds déposé;
- › les derniers états financiers annuels déposés des fonds;
- › les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- › le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds déposé;
- › tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement des fonds déposé après ce rapport annuel de la direction sur le rendement des fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), écrivez-nous par courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais) ou adressez-vous à votre courtier.

On peut également obtenir un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements sur les fonds à www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds?

Un fonds commun de placement représente la mise en commun de placements pour le compte de personnes ayant un objectif de placement similaire. Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement, votre argent est mis en commun avec celui de nombreux autres épargnants. Un gestionnaire de placements professionnel investit cet argent pour le compte de tout le groupe.

Le revenu, les frais, les gains et les pertes du fonds commun de placement sont partagés entre les épargnants au prorata de leur participation. Investir dans des fonds communs de placement peut s'avérer une façon plus simple, plus accessible et moins coûteuse de se constituer un portefeuille de titres et exige relativement peu de temps.

Les fonds communs de placement possèdent différents types de placement, selon leurs objectifs à cet égard. Ces placements comprennent des titres de participation comme des actions, des titres à revenu fixe comme des obligations et des espèces ou des quasi-espèces comme des bons du Trésor ou des parts d'autres fonds communs de placement. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant la fluctuation des taux d'intérêt, l'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers et l'actualité visant la société.

Lorsque vous investissez dans une société en commandite de fonds commun de placement, vous achetez une partie du fonds appelée part (une « part »). Les fonds communs de placement tiennent un registre de tous les placements où est inscrit le nombre de parts détenues par chaque épargnant. Plus vous placez d'argent dans un fonds commun de placement, plus vous détenez de parts. Le prix d'une part varie de jour en jour, selon le rendement des placements. Lorsque la valeur des placements augmente, le prix des parts monte, et lorsque la valeur des placements chute, le prix des parts baisse également.

Votre placement dans un fonds commun de placement n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti (« CPG »), les parts d'un fonds commun de placement ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, vous ne pourrez peut-être pas faire racheter vos parts. Se reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts » à la page 15 pour plus de renseignements.

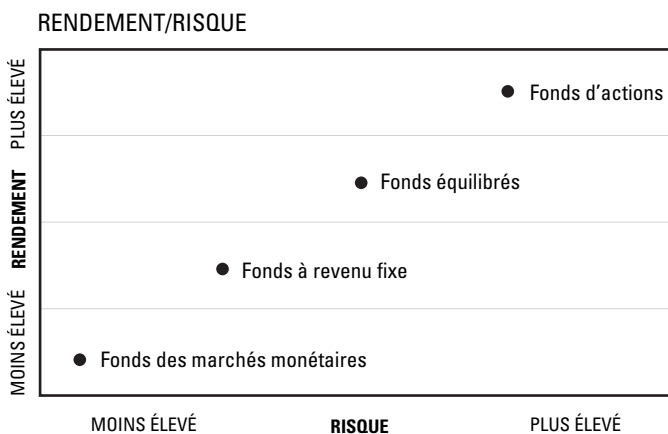
Risque et rendement

Un épargnant court toujours le risque de perdre de l'argent. Les fonds communs de placement ne font pas exception, mais le degré de risque varie considérablement d'un fonds à un autre. En règle générale, les placements présentant les plus grands risques offrent les meilleures

possibilités de gains, mais aussi les plus grandes possibilités de pertes. Il s'agit pour vous de reconnaître le risque lié au placement, de le comprendre et de déterminer votre tolérance à ce risque.

Même si, à court terme, la valeur de vos placements chutait, à long terme, les effets de la volatilité du marché à court terme pourront être atténués. Un échéancier de placement à court terme peut vous forcer à vendre lorsque les conditions du marché sont défavorables. Idéalement, les personnes qui investissent dans les fonds d'actions devraient avoir un échéancier de placement se situant au minimum entre 5 et 9 ans, soit une période généralement assez longue pour que les placements surmontent la volatilité à court terme, le cas échéant, et prennent de la valeur.

Le graphique ci-après montre le lien entre le risque et le rendement éventuel. Comme vous pouvez le constater, les fonds du marché monétaire sont les moins volatils, mais présentent généralement les rendements les moins élevés. À l'opposé, les fonds d'actions sont habituellement les plus à risques, mais ils ont aussi tendance à offrir les meilleures possibilités de rendement.



À l'occasion, un fonds commun de placement peut toutefois en surpasser un autre. Il s'agit de constituer un portefeuille diversifié de fonds communs de placement pour tenter de faire en sorte que la baisse du rendement d'un fonds commun de placement soit contrebalancée par la croissance du rendement d'un autre, ce qui contribue à réduire les risques et à obtenir un rendement constant. Votre conseiller peut vous aider à mettre sur pied un portefeuille qui vous convient.

Risques généraux en matière de placement

La valeur des fonds communs de placement peut varier de jour en jour, car la valeur des titres dans lesquels les fonds investissent peut être touchée par l'évolution des taux d'intérêt, des marchés financiers et des entreprises, ainsi que par la conjoncture économique. Par conséquent, la valeur des parts d'un fonds commun de placement, au moment de leur rachat, peut être supérieure ou inférieure à leur valeur au moment où vous les avez achetées. Le rendement de chaque fonds et sa capacité à atteindre ses objectifs de placement peuvent être directement liés au rendement et aux

objectifs de placement de son fonds de référence. Se reporter à la rubrique « Risque associé à la conclusion d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence » ci-après.

Vous trouverez ci-après une description des facteurs de risque particuliers pouvant toucher la valeur de votre placement dans un fonds. Reportez-vous aux descriptions des fonds données à partir de la page 10 pour connaître les facteurs de risque applicables à chacun des fonds et des fonds de référence (lesquels sont désignés les *fonds* dans les descriptions présentées ci-après).

Risque associé au crédit

Le risque associé au crédit est la possibilité qu'un emprunteur, ou le cocontractant aux termes d'un contrat sur instruments dérivés, d'une mise en pension ou d'une prise en pension de titres, ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser le prêt ou remplir ses obligations à temps ou en général. Des agences spécialisées notent les titres d'emprunt émis par des sociétés, des gouvernements et des entités à objectif déterminé (comme des entités qui émettent des titres adossés à des actifs ou des titres adossés à des prêts hypothécaires). Les titres d'emprunt émis par des sociétés ou des gouvernements de marchés émergents présentent souvent un risque de crédit accru (cote de solvabilité plus faible), tandis que les titres d'emprunt émis par des sociétés bien établies ou des gouvernements de pays développés présentent généralement un risque de crédit moindre (cote de solvabilité plus élevée). Une révision à la baisse de la cote de solvabilité d'un émetteur ou d'autres nouvelles ayant une incidence négative sur sa cote de solvabilité peuvent avoir une influence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt. D'autres facteurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande d'un titre d'emprunt, comme le niveau de liquidité du titre, un changement dans la perception du marché à l'égard de la solvabilité du titre, des parties qui participent à la création du titre et des actifs sous-jacents, le cas échéant. Les instruments d'emprunt assortis d'une faible cote de solvabilité ou sans cote de solvabilité offrent généralement un meilleur rendement que les instruments d'emprunt dont la cote est plus élevée, mais le risque de subir des pertes importantes est plus élevé. Les fonds qui investissent dans des sociétés ou des marchés qui présentent un plus grand risque de crédit sont souvent plus volatils à court terme. Par contre, ils peuvent offrir de meilleures possibilités de rendement à long terme.

Risque associé au change

La plupart des fonds sont évalués en dollars canadiens; toutefois, les fonds qui achètent des titres étrangers peuvent être tenus de les payer en monnaie étrangère et reçoivent donc une contrepartie en monnaie étrangère au moment de la vente. Ces fonds peuvent également acheter des devises à titre de placements. Par conséquent, les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport aux monnaies étrangères auront une incidence sur la valeur, en dollars canadiens, des titres étrangers ou des devises détenus par un fonds. Par exemple, si le dollar canadien est en hausse par rapport au dollar américain, l'avoir d'un fonds libellé en dollars

américains aura une valeur inférieure en dollars canadiens. Cette baisse de valeur peut réduire, voire annuler, le rendement obtenu par le fonds. L'exposition au risque associé au change peut avoir pour effet d'augmenter la volatilité des placements étrangers par rapport aux placements canadiens. Certains fonds peuvent se protéger contre le risque de fluctuation des taux de change des éléments d'actif sous-jacents du fonds.

Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés

Un instrument dérivé est un type de placement dont la valeur est établie en fonction du rendement d'autres placements ou de la fluctuation des taux d'intérêt, des taux de change ou des indices boursiers.

Les fonds peuvent recourir à des instruments dérivés autorisés par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») dans la mesure où ceux-ci sont utilisés conformément aux objectifs de placement du fonds. **Un fonds ne peut recourir à des instruments dérivés à des fins spéculatives ou en vue d'établir un portefeuille avec trop d'effet de levier.** Si un fonds a recours à des instruments dérivés, il doit, conformément aux règlements sur les valeurs mobilières, détenir suffisamment d'actifs ou d'espèces pour pouvoir respecter ses engagements pris aux termes des contrats sur instruments dérivés, de façon à limiter les pertes pouvant découler de l'utilisation d'instruments dérivés.

Il existe de nombreux types d'instruments dérivés, ceux-ci prenant habituellement la forme d'un contrat d'achat ou de vente d'une marchandise, d'une monnaie, d'un titre ou d'un indice boursier donné. Parmi les types d'instruments dérivés les plus courants, on retrouve :

- › les contrats à terme standardisés ou de gré à gré – engagements pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, un titre ou un indice boursier à une date déterminée et à un prix fixé d'avance;
- › les contrats d'option – engagements donnant à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre certains titres dans un délai prescrit à un prix fixé d'avance;
- › les swaps – contrats négociés entre les parties, celles-ci ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de différents placements. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. La partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé à l'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du taux interbancaire offert à Londres (le « TIOL »).

Les instruments dérivés peuvent aider un fonds commun de placement à atteindre ses objectifs de placement et peuvent servir à l'une des fins suivantes :

- › aux fins de protection contre le risque de fluctuation de la valeur d'un placement pouvant découler d'une variation des taux d'intérêt, des taux de change, des cours des marchandises et des cours boursiers ou pour réduire ce risque;

- › comme substitut aux placements directs dans un titre ou un marché en particulier. Un fonds commun de placement peut recourir aux instruments dérivés au lieu d'acheter le titre même pour des raisons d'économie ou d'efficacité;
- › comme substitut aux placements directs dans une devise dans le cadre de la stratégie de placement globale d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres étrangers. Le gestionnaire de portefeuille pourrait être d'avis qu'une monnaie aura un rendement supérieur ou inférieur à celui d'une autre monnaie au cours d'une certaine période et pourrait conclure des contrats de change à terme de gré à gré afin de s'exposer à une devise à court ou à long terme.

Les instruments dérivés comportent des risques spéciaux, dont voici les plus courants :

- › l'utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture peut ne pas toujours être efficace ou peut limiter la possibilité qu'un fonds commun de placement de réaliser un gain;
- › l'utilisation d'instruments dérivés à des fins autres que de couverture ne protège pas un fonds commun de placement d'une baisse de la valeur du titre, de la devise ou du marché sous-jacent dont l'instrument dérivé est un substitut;
- › il se peut que le prix d'un instrument dérivé ne reflète pas exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent;
- › rien ne peut garantir qu'un fonds commun de placement pourra liquider son contrat sur instruments dérivés au moment voulu. Des limites de négociation imposées par une bourse peuvent aussi avoir un effet négatif sur la capacité qu'un fonds commun de placement de liquider ses positions sur instruments dérivés. Cette situation pourrait empêcher un fonds commun de placement de réaliser un profit ou de limiter ses pertes;
- › les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers peuvent être plus difficiles à négocier et pourraient comporter des risques de crédit plus élevés que ceux négociés en Amérique du Nord;
- › le cocontractant aux termes du contrat sur instruments dérivés peut ne pas être en mesure de remplir son obligation de conclure l'opération.

Risque associé aux placements étrangers

Les placements étrangers sont touchés par des facteurs économiques mondiaux. Souvent, on dispose de moins d'information sur les sociétés étrangères, et bon nombre d'entre elles sont assujetties à des normes moins strictes en matière de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information que celles qui s'appliquent au Canada. Certains marchés boursiers étrangers ont un volume d'opérations moins important, ce qui peut rendre la vente d'un placement plus difficile et les prix plus volatils. Dans certains pays, l'application de lois sur les placements étrangers et le change peut compliquer la vente d'un placement, ou des retenues ou autres impôts ou taxes applicables peuvent réduire le rendement du placement. Différents facteurs financiers, politiques ou sociaux sont susceptibles de nuire à la valeur de placements étrangers. Par conséquent, les fonds communs de placement qui se spécialisent

dans les placements étrangers peuvent connaître des variations de prix plus marquées et plus fréquentes à court terme.

Selon de nouvelles règles fiscales des États-Unis, les porteurs de parts des fonds pourraient être tenus de fournir aux fonds des renseignements sur leur identité et leur lieu de résidence, que les fonds pourraient devoir fournir aux autorités fiscales des États-Unis afin d'éviter une retenue d'impôt aux États-Unis imposée, à compter du 1^{er} janvier 2014, sur les revenus et produits de disposition provenant des États-Unis et sur certains de ceux-ci ne provenant pas des États-Unis que reçoivent les fonds ou sur certaines sommes (y compris les distributions) que les fonds ont versées à certains porteurs de parts.

Risque associé aux taux d'intérêt

Si un fonds investit principalement dans des obligations et d'autres titres à revenu fixe, sa valeur sera principalement touchée par la fluctuation des taux d'intérêt. Si les taux d'intérêt diminuent, la valeur des parts du fonds aura tendance à augmenter. Par contre, si les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ses parts aura tendance à diminuer. Selon l'avoir d'un fonds, l'incidence des taux d'intérêt à court terme sur la valeur d'un fonds commun de placement peut différer de celle des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds commun de placement investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus longue, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à long terme. Si un fonds commun de placement investit principalement dans des obligations et dans d'autres titres à revenu fixe ayant une durée à l'échéance plus courte, la principale incidence sur sa valeur sera la modification du niveau général des taux d'intérêt à court terme.

Risque associé aux grands investisseurs

Les titres d'un fonds devraient être détenus en grande quantité par d'autres organismes de placement collectif. Afin de pouvoir répondre aux demandes de rachat et de souscription des autres organismes de placement collectif, le fonds pourrait devoir modifier considérablement son avoir et pourrait devoir acheter ou vendre des placements ou régler partiellement un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence (terme défini à la rubrique « Risque associé à la conclusion d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence » ci-après) à des prix désavantageux. Cette situation pourrait réduire le rendement du fonds.

Risque associé à la responsabilité du commanditaire

Lorsque vous investissez dans un fonds, vous souscrivez des parts de la société en commandite et en devenez commanditaire. Les commanditaires peuvent perdre leur responsabilité limitée dans certains cas, notamment s'ils participent au contrôle ou à la gestion des activités d'une société en commandite. Afin de réduire le risque que les commanditaires participent au contrôle ou à la gestion des activités d'une société en commandite, RBC GMA indiquera dans le cadre de ses relations pour le compte d'une société en commandite

qu'elle n'agit pas pour le compte d'un commanditaire lorsqu'elle agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement ou de gestionnaire de portefeuille de la société en commandite.

En cas de perte de la responsabilité limitée, il se peut que la responsabilité des commanditaires dépasse leur simple apport en capital et leur part du revenu net non distribué de la société en commandite si une décision est rendue en faveur d'une réclamation d'un montant supérieur à la somme de l'actif net du commandité et de l'actif net de la société en commandite. Bien que le commandité ait accepté d'indemniser les commanditaires dans certains cas, il ne dispose que d'un actif symbolique et il est peu probable qu'il dispose d'une quantité d'actifs suffisante pour régler les réclamations selon cette indemnisation.

Le commanditaire qui a obtenu le remboursement de la totalité ou d'une partie de son apport pourrait devoir payer de nouveau, avec les intérêts, le montant nécessaire pour régler les obligations de la société en commandite envers tous les créanciers qui lui ont fait crédit ou dont les réclamations sont par ailleurs survenues avant que l'apport soit remboursé.

Risque associé à la liquidité

La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des fonds communs de placement peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Sur les marchés extrêmement volatils, comme c'est le cas en périodes de fluctuations soudaines des taux d'intérêt, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme les sûretés, ou du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à un rendement réduit pour un fonds.

Risque associé à la conclusion d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence

Chaque fonds peut conclure des contrats à terme de gré à gré et d'autres instruments dérivés pour obtenir un rendement financier similaire à celui que permettrait un placement dans des parts d'un autre fonds géré par RBC GMA (le « fonds de référence »). Le fonds de référence investit directement dans des titres à revenu fixe. Ces titres peuvent être touchés par le risque associé au crédit et le risque associé aux taux d'intérêt, et la valeur de ces titres peut par conséquent fluctuer, ce qui aura des répercussions sur la valeur des parts du fonds.

Si un fonds obtient une exposition à un fonds de référence au moyen d'un contrat à terme de gré à gré (un « contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence ») ou d'autres instruments dérivés, le rendement du fonds sera moins élevé que celui de son fonds de référence parce que le fonds a ses propres frais, y compris les frais liés au contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence et

aux autres instruments dérivés auxquels il a recours pour atteindre ses objectifs de placement. Le coût du contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence et des autres instruments dérivés peut fluctuer au fil du temps. En outre, un délai peut se produire entre la date à laquelle un épargnant investit dans un fonds et la date à laquelle le fonds lie le placement au rendement du fonds de référence. Enfin, un fonds peut détenir des soldes en espèces plutôt que de lier son rendement à celui de son fonds de référence afin de répondre aux demandes de rachats prévues. Chacun de ces facteurs pourrait faire en sorte que le rendement d'un fonds diffère de celui de son fonds de référence.

Chaque fonds court les mêmes risques que ceux qui sont associés à l'utilisation d'instruments dérivés, comme il est expliqué ci-dessus à la rubrique « Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés », y compris le risque que le cocontractant ne respecte pas ses obligations. La capacité d'un fonds à atteindre ses objectifs de placement risque de reposer en partie sur sa capacité à conclure des ententes appropriées sur des instruments dérivés. Si un fonds n'est pas en mesure de trouver un nombre suffisant de cocontractants appropriés avec lesquels il peut conclure des ententes sur des instruments dérivés, il pourrait ne pas être en mesure de reproduire le rendement de son fonds de référence.

Aux termes d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, un fonds acceptera de vendre à son cocontractant, à une date précise, un portefeuille de titres canadiens en échange d'une somme déterminée en fonction de la valeur d'un placement hypothétique dans des parts de son fonds de référence.

Aux fins du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, l'épargnant pourrait faire le choix, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), de traiter les gains qu'il réalise ou les pertes qu'il subit sur l'ensemble des titres canadiens qu'il détient comme des gains en capital et des pertes en capital, y compris sa part des gains réalisés ou des pertes subies par le fonds à la disposition de ses titres canadiens aux termes d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence au moment du règlement prévu aux termes du contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence. Aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée à l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») ni n'a été obtenue de celle-ci concernant le moment ou la caractérisation de ces gains ou pertes. Si l'ARC devait être d'avis contraire à l'énoncé qui précède, le traitement fiscal d'un épargnant pourrait être considérablement différent. Chaque épargnant devrait consulter son propre conseiller en fiscalité concernant la possibilité de faire le choix fiscal.

Si un fonds n'est pas en mesure de trouver suffisamment de cocontractants appropriés ou si des modifications des lois fiscales ou leur interprétation avaient des répercussions défavorables importantes sur le traitement fiscal d'un fonds ou de ses épargnants, nous pourrions, sous réserve du respect des exigences d'avis applicables et de l'obtention des approbations requises, dissoudre le fonds, modifier ses objectifs de placement ou prendre d'autres mesures dans l'intérêt du fonds et de ses épargnants.

Risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres

Les fonds peuvent conclure des arrangements de prêt de titres ainsi que des mises en pension et des prises en pension de titres conformément aux règles des ACVM, sous réserve des dispenses d'application de ces règles décrites dans la notice annuelle des fonds à la rubrique « Pratiques et restrictions en matière de placement – Restrictions en matière de placements – Opérations de prêt de titres ». Des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres peuvent être conclues pour accroître les revenus ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme pour augmenter la valeur liquidative d'un fonds.

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un fonds prête ses titres à un emprunteur en contrepartie de frais. Une mise en pension de titres a lieu lorsqu'un fonds vend un titre à un certain prix et s'engage à le racheter plus tard auprès de la même partie à un prix plus élevé. L'écart entre le prix plus élevé et le prix initial se compare à l'intérêt sur un prêt. À l'inverse, une prise en pension a lieu lorsque le fonds achète un titre à un certain prix et s'engage à le revendre à la même partie à un prix plus élevé. L'autre partie à une opération de prêt, à une mise en pension ou à une prise en pension de titres doit livrer une garantie au fonds.

Certains risques se rattachent aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres. En cas de défaut de l'autre partie quant à l'exécution de l'opération, le fonds commun de placement pourrait demeurer en possession de la garantie donnée par l'autre partie en vue de garantir l'opération. Dans le cadre d'une opération de prêt ou d'une mise en pension de titres, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des garanties détenues et les sommes au comptant reçues n'augmentent pas autant que la valeur des titres qui ont été prêtés ou qui ont fait l'objet d'une entente visant leur achat. Dans le cadre d'une prise en pension, le fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés diminue par rapport à la valeur des sommes au comptant et des garanties remises. Afin de minimiser ces risques, l'autre partie doit fournir une garantie qui équivaut à au moins 102 pour cent de la valeur des titres ou des espèces du fonds commun de placement et qui est permise par les ACVM. La valeur des opérations et de la garantie fait l'objet d'un suivi quotidien et la garantie sera rajustée en conséquence par l'agent de prêt de titres des fonds.

Les fonds, à la conclusion d'opérations de mise en pension de titres, ne peuvent engager plus de 50 pour cent de l'ensemble de leur actif dans des opérations de mise en pension de titres en tout temps. On pourra mettre fin à une opération de prêt de titres en tout temps, et toutes les mises en pension et prises en pension de titres doivent être exécutées dans un délai de 30 jours.

Modalités d'organisation et de gestion des fonds

La présente rubrique présente les entreprises participant à la gestion des fonds ou leur fournissant des services. RBC GMA et RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (« RBC DVM ») sont toutes deux des filiales en propriété exclusive de la Banque Royale du Canada (la « Banque Royale »). RBC désigne la Banque Royale et les sociétés membres du groupe de la Banque Royale. La Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs (« RBC Dexia ») est une coentreprise qui appartient à parts égales à la Banque Royale et à Dexia Banque Internationale à Luxembourg.

| | |
|--|---|
| <p>Gestionnaire, conseiller en valeurs et placeur principal RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 155, rue Wellington Ouest Bureau 2200 Toronto (Ontario) M5V 3K7</p> | <p>RBC GMA est le gestionnaire, le conseiller en valeurs et le placeur principal des fonds. Elle gère l'activité quotidienne des fonds, fournit des conseils en placement et des services de gestion de portefeuilles aux fonds et est le placeur principal des parts de série O des fonds.</p> <p>RBC GMA est le gestionnaire de placements principal des entreprises de RBC® qui offrent des services aux particuliers, dont les fonds, les fonds RBC et les fonds PH&N.</p> |
| <p>Commandité RBC Corporate Class GP Inc. 155, rue Wellington Ouest Bureau 2200 Toronto (Ontario) M5V 3K7</p> | <p>RBC Corporate Class GP Inc. est le commandité des fonds.</p> |
| <p>Dépositaire Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs Toronto (Ontario)</p> | <p>Le dépositaire détient l'actif des fonds.</p> |
| <p>Agents chargés de la tenue des registres Banque Royale du Canada, Fiducie RBC Dexia Services aux Investisseurs et RBC GMA Montréal (Québec), Toronto (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique)</p> | <p>La Banque Royale, RBC Dexia et RBC GMA tiennent un registre des porteurs de toutes les parts des fonds. La Banque Royale est membre du même groupe que RBC GMA.</p> |
| <p>Auditeur Deloitte & Touche s.r.l. Toronto (Ontario)</p> | <p>L'auditeur effectue l'examen requis des états financiers annuels des fonds.</p> |
| <p>Comité d'examen indépendant (Conseil des gouverneurs)</p> | <p>Le Conseil des gouverneurs agit en tant que comité d'examen indépendant que les fonds sont tenus d'avoir en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Le Conseil des gouverneurs examine les questions relatives aux conflits d'intérêts se rapportant à RBC GMA et aux fonds et donne des commentaires à leur égard. Le Conseil des gouverneurs conseille également RBC GMA sur d'autres questions liées à la gestion des fonds.</p> <p>Le Conseil des gouverneurs se compose de neuf membres qui sont tous indépendants de RBC GMA, des fonds et des entités reliées à RBC GMA. Le Conseil des gouverneurs prépare, au moins une fois par année, un rapport destiné aux porteurs de parts portant sur ses activités en tant que comité d'examen indépendant. Vous pourrez consulter ce rapport gratuitement sur le site Web de RBC GMA à www.rbcgma.com ou en communiquant avec RBC GMA par courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais).</p> <p>Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur le Conseil des gouverneurs, y compris les noms des membres, dans la notice annuelle des fonds.</p> |

Information précise sur chacun des fonds communs de placement décrits dans le présent document

Comment lire la description des fonds

Détail du fonds

Ce tableau vous donne un aperçu de chaque fonds. Il décrit le type de fonds commun de placement dont il s'agit, donne sa date de création et indique la série de parts qu'offre le fonds. Le tableau indique aussi que les parts du fonds ne constituent pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »). Les frais de gestion et d'administration pour les parts de série O offertes par le fonds sont également présentés dans ce tableau.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Cette section décrit les objectifs de placement de chaque fonds ainsi que le type de titres dans lesquels le fonds peut investir afin de les atteindre.

Stratégies de placement

Cette section décrit les principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs utilise pour que le fonds atteigne ses objectifs de placement. Ainsi, vous aurez une meilleure idée de la façon dont votre argent est géré. De plus, la présentation de cette section vous permet de comparer plus facilement le mode de gestion des différents fonds communs de placement.

Cette section indique également :

- › toutes les restrictions importantes adoptées par le fonds relativement aux placements;
- › la possibilité que le fonds ait recours à des instruments dérivés ainsi qu'une description de l'utilisation de ceux-ci.

Dispense des restrictions sur les placements

RBC GMA a obtenu une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables permettant aux fonds et aux fonds de référence (lesquels sont désignés les *fonds* dans les descriptions présentées ci-après) d'effectuer certaines opérations sur instruments dérivés, opérations avec un émetteur relié ou opérations avec une personne apparentée décrites ci-après. Ces opérations doivent être conformes aux objectifs de placement d'un fonds, et les opérations entre émetteurs reliés et courtiers apparentés doivent être effectuées conformément aux directives du Conseil des gouverneurs du fonds.

La notice annuelle présente d'autres renseignements sur la dispense décrite ci-après, ainsi que sur certaines autres dispenses.

Utilisation d'instruments dérivés

Un fonds peut effectuer les opérations suivantes :

- › conclure des swaps de taux d'intérêt, des swaps sur défaillance de crédit ou des contrats de change à terme de gré à gré assortis d'une durée de vie résiduelle supérieure à trois ans;
- › utiliser d'autres éléments d'actif en portefeuille que ceux que prévoit le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* en guise de couverture en espèces dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés;
- › utiliser, outre une couverture en espèces, un droit ou une obligation visant l'élément sous-jacent en guise de couverture dans le cadre d'opérations sur instruments dérivés.

Un fonds qui investit dans des titres étrangers peut recourir à des instruments dérivés à une autre fin que de couverture afin d'obtenir une exposition à des devises. L'exposition du fonds à des opérations sur des devises à une autre fin que de couverture ne doit pas dépasser 7,5 pour cent de son actif, à moins d'indication contraire dans la partie portant sur les stratégies de placement d'un fonds. Se reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? – Risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés » à la page 4 pour de plus amples renseignements sur les risques associés à l'utilisation d'instruments dérivés.

Achat de titres de créance

Un fonds peut effectuer les opérations suivantes :

- › acheter des titres de créance d'un émetteur relié qui ne sont pas négociés à une bourse si l'achat est effectué sur le marché secondaire;
- › acheter des titres de créance auprès de courtiers apparentés qui sont des courtiers principaux sur le marché canadien des titres de créance et leur en vendre;
- › acheter et détenir des titres de créance émis par une personne apparentée dans le cadre d'un placement sur le marché primaire (exception faite de papiers commerciaux adossés à des actifs) dont la durée est d'au moins 365 jours avant leur échéance.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

En matière de placements, il est essentiel de bien saisir la notion de risque et de bien connaître son degré de tolérance au risque. Cette section présente les risques propres à chaque fonds. Nous les avons classés par ordre de pertinence pour chaque fonds. Vous trouverez de l'information générale sur les risques associés au placement de même que la description de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement et quels sont les risques associés à un placement dans un tel fonds? » à la page 2.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette section décrit le type d'épargnant auquel le fonds peut convenir. En tant qu'épargnant, il est primordial dans le cadre de votre plan financier que vous connaissiez :

- › vos objectifs – c'est-à-dire ce que vous attendez de vos placements – revenu, croissance ou une combinaison équilibrée des deux;
- › votre échéancier de placement – c'est-à-dire pendant combien de temps vous pensez détenir votre placement;
- › votre tolérance au risque – c'est-à-dire le degré de volatilité que vous êtes en mesure d'accepter.

Lorsque vous analysez chaque fonds, vous devez également tenir compte des autres placements que vous détenez. Par exemple, un fonds commun de placement assorti d'un degré de risque élevé peut s'avérer un placement trop risqué s'il est le seul que vous détenez. En revanche, si ce type de fonds ne compose qu'une partie de votre portefeuille, il peut constituer une bonne façon d'augmenter le rendement éventuel du portefeuille, tout en limitant le risque global qui y est lié, et vous permettre de tirer profit de la diversification des titres en portefeuille.

Méthodologie d'attribution du niveau de risque d'un placement

Nous attribuerons une note au niveau de risque que comporte un placement dans chacun des fonds afin de vous aider davantage à décider si un fonds vous convient et utilisons à cette fin la méthodologie recommandée par le groupe de travail sur l'évaluation des fonds d'investissement en fonction du risque de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (le « groupe de travail »). Le groupe de travail a conclu que la forme de risque la plus générale et la plus facile à comprendre est le risque lié à la volatilité antérieure, tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Toutefois, vous devriez savoir que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. En outre, la volatilité antérieure d'un fonds pourrait ne pas être indicative de sa volatilité future, tout comme le rendement antérieur d'un fonds pourrait ne pas être indicatif de ses rendements futurs. Dans ses lignes directrices, le groupe de travail suggère aux gestionnaires d'utiliser les marges d'écarts-types associées aux catégories de fonds comme point de référence lorsqu'il n'existe aucune donnée sur le rendement antérieur. Conformément aux lignes directrices du groupe de travail, il est également tenu compte de facteurs qualitatifs lors de l'établissement final de la note adéquate quant au niveau de risque que comporte un placement dans un fonds.

À l'aide de cette méthodologie, nous avons attribué un niveau de risque faible ou de faible à moyen à chaque fonds. Dans certains cas, nous pouvons classer un fonds dans la catégorie des fonds comportant un niveau de risque plus élevé ou moins élevé que celui qui est indiqué dans la méthodologie du groupe de travail. Nous pourrions le faire si des facteurs qualitatifs, comme le style et la concentration sectorielle, sont susceptibles de contribuer à la volatilité globale du fonds et, par conséquent, à son niveau de

risque. Chaque année, nous révisons la note attribuée au niveau de risque que comporte chaque fonds.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la méthodologie employée par RBC GMA pour établir le niveau de risque des placements associé aux fonds, il suffit d'appeler au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais) ou d'écrire à RBC GMA à l'adresse indiquée à la dernière page du présent prospectus simplifié.

Politique en matière de distributions

Cette section donne des détails sur le moment où les fonds feront des distributions, le cas échéant, sur le revenu gagné et sur les gains en capital, le cas échéant, réalisés sur leurs placements sous-jacents.

Frais du fonds assumés indirectement par les épargnants

Nous n'avons aucun renseignement à fournir sur les frais du fonds assumés indirectement par les épargnants à l'égard des fonds puisqu'ils n'ont été créés que le 21 décembre 2011.

Renseignements supplémentaires

Rendement passé et faits saillants de nature financière

Davantage de renseignements, notamment sur le rendement passé et sur les faits saillants de nature financière, figurent dans les rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement de chaque fonds dès qu'ils seront disponibles. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), envoyez un courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais) ou adressez-vous à votre courtier.

Politiques et procédures de vote par procuration

À titre de conseiller en valeurs des fonds, RBC GMA est chargée de gérer les placements des fonds, y compris de l'exercice des droits de vote que confèrent les titres détenus par les fonds. Chaque fonds dispose de politiques et de procédures de vote par procuration qui prévoient que les droits de vote du fonds doivent être exercés dans les meilleurs intérêts du fonds. De plus amples renseignements sur les politiques et procédures de vote par procuration, notamment sur la façon d'obtenir un exemplaire de ces politiques, figurent dans la notice annuelle des fonds.

SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North

Détail du fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds | Fonds d'obligations canadiennes |
| Date de création | Le 21 décembre 2011 |
| Titres offerts | Parts de société en commandite – parts de série O |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Non admissible pour les régimes enregistrés et les CELI. |
| Frais | <p>Le fonds ne verse pas de frais de gestion à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts doivent verser directement à RBC GMA les frais qu'ils auront négociés avec elle, lesquels ne dépasseront pas 2,00 %. Les frais que doit payer le fonds correspondent aux frais d'administration de 0,02 %, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 16 pour plus de détails.</p> <p>Une part de 0,01 % du revenu net du fonds (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année) et une part de 0,01 % de la perte nette du fonds seront attribuées au commandité du fonds et le reste du revenu net du fonds et de la perte nette du fonds sera attribué aux commanditaires du fonds au pro rata du nombre de parts de série O détenues.</p> |

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

› Produire un revenu et procurer la stabilité du capital grâce à une exposition principalement à un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe émis par des gouvernements et des sociétés du Canada.

Le fonds obtiendra une telle exposition d'au moins l'une des façons suivantes :

- › en concluant un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré (chacun, un « contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence »), swaps ou autres instruments dérivés avec un ou plusieurs cocontractants (chacun, un « cocontractant »). Comme il est décrit ci-après à la rubrique « Contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence », grâce à un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, les porteurs de parts du fonds obtiendront une exposition au rendement de la SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North (le « fonds de référence »);
- › en investissant directement dans des parts du fonds de référence ou dans des titres à revenu fixe afin de fournir un rendement similaire à celui du fonds de référence.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts votant sur cette question.

Stratégies de placement

Si, comme il est prévu initialement, le fonds conclut un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré avec un fonds de référence ou si le fonds souscrit des parts du fonds de référence, le rendement du fonds sur ce placement sera tributaire du rendement du fonds de référence. RBC GMA, en tant que gestionnaire de portefeuille du fonds de référence :

- › investit principalement dans des obligations de gouvernements et de sociétés de qualité moyenne à élevée d'émetteurs canadiens. Il peut également investir dans du papier commercial canadien adossé à des actifs. La durée moyenne à l'échéance du portefeuille est régie par des lignes directrices rigoureuses et se situe habituellement entre sept et douze ans;
- › peut investir une partie de l'actif du fonds de référence dans des titres étrangers si le placement respecte les objectifs de placement du fonds de référence. Bien que la quantité d'actifs du fonds de référence pouvant être investis dans des titres qui ne sont pas canadiens ne soit pas plafonnée en date du présent prospectus simplifié, nous ne prévoyons pas que le fonds de référence investira plus de 30 pour cent de son actif dans des titres qui ne sont pas canadiens;
- › peut investir jusqu'à 10 pour cent de l'actif du fonds de référence dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe;
- › peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité et pour réduire l'exposition du fonds de référence à la fluctuation de la valeur de devises par rapport à celle du dollar canadien;
- › peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs, pour produire un revenu ou pour prolonger ou réduire la durée de placements dans des titres à revenu fixe;
- › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North

Contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence

Le fonds devrait conclure un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré avec un fonds de référence. S'il en conclut, il affectera le produit net tiré des souscriptions de ses parts à l'acquisition d'un portefeuille de titres canadiens. Le fonds conclura ensuite un ou des contrats à terme de gré à gré avec un fonds de référence aux termes desquels le fonds acceptera de vendre à son ou ses cocontractants, à une date précise (la « date d'échéance prévue »), le portefeuille de titres canadiens en échange d'une somme déterminée en fonction de la valeur d'un placement hypothétique dans des parts du fonds de référence.

Chaque partie recevra une sûreté en guise de garantie pour les obligations qui incombent à l'autre partie aux termes de chaque contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence.

Pendant la durée du contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Le fonds pourra régler un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, en totalité ou en partie, afin de verser des distributions ou de régler des rachats, des frais ou d'autres obligations. Un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence peut être résilié avant sa date d'échéance prévue dans certains cas, notamment par le cocontractant s'il ne parvient pas à couvrir son exposition à celui-ci. Si un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence est réglé en totalité ou en partie ou est résilié avant sa date d'échéance prévue, RBC GMA peut, pour le compte du fonds et sous réserve du respect des exigences d'avis applicables et de l'obtention des approbations requises, conclure un autre contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence à des conditions qu'elle juge satisfaisantes, dissoudre le fonds ou prendre les autres mesures qui, à son avis, sont dans l'intérêt du fonds et de ses épargnants.

Si le fonds obtient une exposition à des titres à revenu fixe grâce à un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, il s'attend à ce que le rendement tiré de l'exposition soit considéré comme un gain tiré de la vente de titres canadiens et soit attribué à ce titre par le fonds à ses porteurs de parts. Si un épargnant peut faire, et fait, le choix en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) de traiter l'ensemble des gains réalisés et des pertes subies à la disposition de titres canadiens comme des gains en capital ou des pertes en capital, sa part des gains en question devrait être traitée comme des gains en capital aux fins de l'impôt.

D'autres renseignements sur le fonds de référence sont présentés au www.rbcgma.com et dans le prospectus simplifié et la notice annuelle de cet organisme de placement collectif.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

La capacité du fonds à atteindre ses objectifs de placement peut être directement liée à la capacité du fonds de référence à atteindre les siens.

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont similaires à ceux qui sont associés à un placement dans le fonds de référence. Le fonds pourrait s'exposer à ces risques directement ou indirectement s'il investit dans des parts du fonds de référence ou s'il conclut un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence. Parmi ces risques figurent les suivants :

- › le risque associé à la conclusion d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence;
- › un risque associé aux taux d'intérêt;
- › un risque associé au crédit;
- › un risque associé au change;
- › un risque associé aux marchés étrangers;
- › un risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- › des risques associés aux opérations de prêts, aux mises en pension et aux prises en pension de titres;
- › un risque associé aux grands investisseurs;
- › un risque associé à la responsabilité du commanditaire.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- › vous souhaitez obtenir une exposition à un portefeuille bien diversifié de titres à revenu fixe canadiens;
- › vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme et pouvez tolérer un risque de placement faible (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue).

Politique en matière de distributions

Le fonds versera des distributions aux moments et selon les montants que RBC GMA établira à son gré.

SEC d'obligations à rendement élevé RBC

Détail du fonds

| | |
|--|--|
| Type de fonds | Fonds d'obligations à rendement élevé |
| Date de création | Le 21 décembre 2011 |
| Titres offerts | Parts de société en commandite – parts de série O |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Non admissible pour les régimes enregistrés et les CELI. |
| Frais | <p>Le fonds ne verse pas de frais de gestion à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts doivent verser directement à RBC GMA les frais qu'ils auront négociés avec elle, lesquels ne dépasseront pas 2,00 %. Les frais que doit payer le fonds correspondent aux frais d'administration de 0,02 %, aux taxes et impôts et aux autres frais du fonds. Se reporter à la rubrique « Frais » à la page 16 pour plus de détails.</p> <p>Une part de 0,01 % du revenu net du fonds (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année) et une part de 0,01 % de la perte nette du fonds seront attribuées au commandité du fonds et le reste du revenu net du fonds et de la perte nette du fonds sera attribué aux commanditaires du fonds au pro rata du nombre de parts de série O détenues.</p> |

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

› Procurer un revenu élevé et une croissance modérée éventuelle du capital, grâce à une exposition principalement à des titres d'emprunt de sociétés à rendement élevé émis par des sociétés canadiennes et américaines.

Le fonds obtiendra une telle exposition d'au moins l'une des façons suivantes :

- › en concluant un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré (chacun, un « contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence »), swaps ou autres instruments dérivés avec un ou plusieurs cocontractants (chacun, un « cocontractant »). Comme il est décrit ci-après à la rubrique « Contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence », grâce à un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, les porteurs de parts du fonds obtiendront une exposition au rendement de la SEC d'obligations à rendement global Phillips, Hager & North (le « fonds de référence »);
- › en investissant directement dans des parts du fonds de référence ou dans des titres à revenu fixe afin de fournir un rendement similaire à celui du fonds de référence.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du fonds, à moins d'avoir obtenu le consentement de la majorité des porteurs de parts votant sur cette question.

Stratégies de placement

Si, comme il est prévu initialement, le fonds conclut un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré avec un fonds de référence ou si le fonds souscrit des parts du fonds de référence, le rendement du fonds sur ce placement sera tributaire du rendement du fonds de référence. RBC GMA, en tant que gestionnaire de portefeuille du fonds de référence :

- › investit principalement dans des titres d'emprunt à rendement élevé auxquels Standard & Poor's, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., ou une agence de notation équivalente a attribué une note allant de BBB à B, émis par des sociétés canadiennes et américaines;
- › applique une philosophie centrée sur la valeur à l'égard des obligations de sociétés, en s'efforçant d'investir dans des titres de bonne qualité de sociétés qui ont des profils de crédit stables ou s'améliorant et dont les titres sont sous-évalués;
- › effectue une analyse détaillée du crédit et du secteur d'activité des sociétés en vue de repérer les possibilités de placement qui offrent un potentiel élevé de rendement supérieur tout en minimisant les possibilités de défaut;
- › diversifie le portefeuille de façon à éviter de se concentrer sur un émetteur, un secteur d'activité ou une note de crédit en particulier, dans le but d'atteindre un équilibre entre la volatilité et le rendement optimal du portefeuille;
- › peut investir jusqu'à 10 pour cent de l'actif du fonds de référence dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe;
- › peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes attribuables à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer la volatilité qui en découle et pour réduire l'exposition du fonds de référence à la fluctuation de la valeur de devises par rapport à celle du dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille fixera le niveau d'exposition aux devises en fonction de son évaluation actuelle des marchés du change. Habituellement, l'exposition du fonds de référence aux devises est entièrement couverte;
- › peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs;
- › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;

SEC d'obligations à rendement élevé RBC

› peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence

Le fonds devrait conclure un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré avec un fonds de référence. S'il en conclut, il affectera le produit net tiré des souscriptions de ses parts à l'acquisition d'un portefeuille de titres canadiens. Le fonds conclura ensuite un ou des contrats à terme de gré à gré avec un fonds de référence aux termes desquels le fonds acceptera de vendre à son ou ses cocontractants, à une date précise (la « date d'échéance prévue »), le portefeuille de titres canadiens en échange d'une somme déterminée en fonction de la valeur d'un placement hypothétique dans des parts du fonds de référence.

Chaque partie recevra une sûreté en guise de garantie pour les obligations qui incombent à l'autre partie aux termes de chaque contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence.

Pendant la durée du contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, le fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Le fonds pourra régler un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, en totalité ou en partie, afin de verser des distributions ou de régler des rachats, des frais ou d'autres obligations. Un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence peut être résilié avant sa date d'échéance prévue dans certains cas, notamment par le cocontractant s'il ne parvient pas à couvrir son exposition à celui-ci. Si un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence est réglé en totalité ou en partie ou est résilié avant sa date d'échéance prévue, RBC GMA peut, pour le compte du fonds et sous réserve du respect des exigences d'avis applicables et de l'obtention des approbations requises, conclure un autre contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence à des conditions qu'elle juge satisfaisantes, dissoudre le fonds ou prendre les autres mesures qui, à son avis, sont dans l'intérêt du fonds et de ses épargnants.

Si le fonds obtient une exposition à des titres à revenu fixe grâce à un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, il s'attend à ce que le rendement tiré de l'exposition soit considéré comme un gain tiré de la vente de titres canadiens et soit attribué à ce titre par le fonds à ses porteurs de parts. Si un épargnant peut faire, et fait, le choix en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) de traiter l'ensemble des gains réalisés et des pertes subies à la disposition de titres canadiens comme des gains en capital ou des pertes en capital, sa part des gains en question devrait être traitée comme des gains en capital aux fins de l'impôt.

D'autres renseignements sur le fonds de référence sont présentés au www.rbcgma.com et dans le prospectus simplifié et la notice annuelle de cet organisme de placement collectif.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

La capacité du fonds à atteindre ses objectifs de placement peut être directement liée à la capacité du fonds de référence à atteindre les siens.

Les risques associés à un placement dans ce fonds sont similaires à ceux qui sont associés à un placement dans le fonds de référence. Le fonds pourrait s'exposer à ces risques directement ou indirectement s'il investit dans des parts du fonds de référence ou s'il conclut un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence. Parmi ces risques figurent les suivants :

- › le risque associé à la conclusion d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence;
- › un risque associé aux taux d'intérêt;
- › un risque associé au crédit;
- › un risque associé au change;
- › un risque associé à la liquidité;
- › un risque associé à l'utilisation d'instruments dérivés;
- › un risque associé aux placements étrangers;
- › des risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres;
- › un risque associé aux grands investisseurs;
- › un risque associé à la responsabilité du commanditaire.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce fonds peut vous convenir si vous correspondez à l'un des profils suivants :

- › vous souhaitez obtenir une exposition aux titres d'emprunt à rendement élevé afin de diversifier le volet revenu fixe de l'ensemble de votre portefeuille;
- › vous prévoyez détenir votre placement de moyen à long terme et pouvez tolérer un risque de placement de faible à moyen (vous pouvez accepter que la valeur de votre placement fluctue).

Politique en matière de distributions

Le fonds versera des distributions aux moments et selon les montants que RBC GMA établira à son gré.

Achats, échanges et rachats

Comment les parts sont-elles évaluées?

La participation des commanditaires de chaque fonds est représentée par des parts. À l'heure actuelle, les fonds n'offrent que des parts de série O. Les parts de série O de chaque fonds ont une valeur équivalente.

Toutes les opérations sont exécutées en fonction de la valeur liquidative par part d'une série (la « valeur liquidative par part »). Nous calculons habituellement la valeur liquidative par part de chaque fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la Bourse de Toronto (« TSX ») ou, dans certaines circonstances, à tout autre moment. On entend par « jour ouvrable » tout jour où le bureau de RBC GMA à Toronto est ouvert pour affaires. La valeur liquidative par part peut varier quotidiennement.

La valeur liquidative par part correspond au prix auquel les parts d'une série sont achetées et rachetées (y compris par suite du réinvestissement des distributions). Le prix d'émission, d'échange ou de rachat des parts correspond à la valeur liquidative par part applicable établie après la réception de la demande de souscription, d'échange ou de rachat.

Voici notre méthode de calcul de la valeur liquidative par part d'une série de parts d'un fonds :

- › nous prenons la juste valeur de tous les placements et des autres éléments d'actif attribués à la série;
- › nous soustrayons ensuite les éléments de passif attribués à cette série et obtenons la valeur de l'actif net de la série;
- › nous divisons ce chiffre par le nombre total de parts de cette série du fonds détenues par les épargnants et obtenons alors la valeur liquidative par part de la série.

Pour connaître la valeur de votre placement dans un fonds, vous n'avez qu'à multiplier la valeur liquidative par part des séries de parts que vous détenez par le nombre de parts que vous détenez.

Les valeurs des parts peuvent être obtenues en appelant au numéro sans frais du service à la clientèle 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais).

Comment acheter, faire racheter et échanger des parts?

Vous ou votre professionnel en placement, le cas échéant, devez déterminer si les parts de série O vous conviennent.

Les parts de série O sont offertes aux investisseurs institutionnels qui ont conclu une entente directement avec RBC GMA en vue de souscrire des parts de série O. Un fonds ne verse pas de frais de gestion à l'égard de la série O. Les porteurs de parts de série O doivent verser directement à RBC GMA les frais de gestion qu'ils auront négociés avec elle, lesquels ne dépasseront pas 2,00 pour cent.

Si le solde de votre compte tombe sous le solde minimum requis pour un fonds ou si vous n'êtes plus par ailleurs admissible à la détention de parts d'un fonds, nous pouvons racheter vos parts. Si nous rachetons vos parts, l'effet sera le même que si vous aviez demandé l'opération vous-même.

La succursale, le représentant des ventes par téléphone ou le courtier doit nous transmettre la demande de souscription, de rachat ou d'échange de parts le jour même de sa réception et assumer les frais connexes pour que nous puissions l'exécuter.

Si nous recevons votre demande avant 16 h, heure de l'Est, votre demande sera traitée en fonction de la valeur par part en vigueur ce jour-là. Si nous recevons votre demande après 16 h, heure de l'Est, votre demande sera traitée en fonction de la valeur par part en vigueur le jour ouvrable suivant. Si nous décidons que la valeur liquidative par part sera calculée à un autre moment qu'après la fermeture habituelle de la TSX, la valeur par part payée ou reçue sera déterminée en fonction du moment en question. Toutes les demandes sont traitées dans les trois jours ouvrables suivant leur réception. La notice annuelle des fonds contient plus de détails sur l'achat, le rachat et l'échange de parts des fonds. Un courtier pourrait fixer une heure limite antérieure. Votre courtier pourra vous donner de plus amples renseignements à ce sujet.

Vous devez payer vos parts au moment de leur achat. Si nous ne recevons pas le paiement intégral, nous annulerons votre demande de souscription et rachèterons les parts, y compris celles que vous avez acquises par suite d'un échange. Si le prix de rachat des parts est supérieur à leur valeur au moment de leur émission, la différence sera versée au fonds. Si le prix de rachat des parts est inférieur à leur valeur au moment de leur émission, nous verserons la différence au fonds et recouvrerons auprès de votre courtier ce montant ainsi que les frais afférents. Votre courtier pourrait exiger que vous lui remboursiez le montant versé s'il subit une perte.

Nous avons le droit de refuser toute demande de souscription ou d'échange de parts, mais nous devons le faire le jour ouvrable suivant la réception de la demande. Si nous refusons votre demande de souscription ou d'échange, nous vous rembourserons immédiatement les sommes reçues au moment de la demande.

Chaque fonds est une société en commandite. Si vous investissez dans un fonds, vous souscrivez des parts de la société en commandite et vous en devenez un commanditaire. Les droits et les obligations qui vous incombent en tant que commanditaire et porteur de parts seront régis par la convention de société en commandite du fonds et par les lois de l'Ontario. À l'acquisition de parts, vous devenez partie à la convention de société en commandite et, notamment, i) vous reconnaissez que vous êtes lié par les modalités de la convention de société en commandite et que vous devez vous acquitter de toutes les obligations qui incombent à un commanditaire, ii) vous faites certaines déclarations et donnez certaines garanties et iii) vous nommez de façon irrévocable le commandité et nous comme

étant votre véritable fondé de pouvoir ayant les pleins pouvoirs décrits dans la convention de société en commandite. Vous devriez lire attentivement la convention de société en commandite du fonds applicable pour connaître les détails de ses dispositions. Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ce document, veuillez nous appeler au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), envoyez-nous un courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou à funds.investments@rbc.com (en anglais) ou adressez-vous à votre courtier.

Opérations trop fréquentes

L'achat, le rachat ou l'échange de parts d'un fonds commun de placement dans les 30 jours ouvrables suivant leur souscription, appelé une opération abusive ou une opération à court terme, pourrait avoir une incidence sur d'autres épargnants du fonds en question puisqu'il peut faire augmenter les coûts liés aux négociations pour le fonds puisque celui-ci doit acheter et vendre des titres en portefeuille en réponse à chaque demande de rachat. L'épargnant qui s'adonne à des opérations à court terme peut également participer à l'appréciation de la valeur liquidative du fonds au cours de la courte période pendant laquelle il avait investi dans le fonds, ce qui réduit le montant de l'appréciation dont jouissent les autres épargnants qui investissent dans le fonds à plus long terme. En raison de la nature des actifs dans lesquels les fonds investissent, nous sommes d'avis que les épargnants des fonds ne sont pas exposés aux effets néfastes des opérations à court terme qui sont décrits ci-dessus et, par conséquent, nous ne visons pas à contraindre les opérations à court terme pour les fonds.

Achats

Les parts de série O ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous pouvez acheter, faire racheter ou échanger des parts de série O d'un fonds par l'entremise de certains courtiers sans payer de commission. Se reporter aux rubriques « Frais » et « Rémunération des courtiers » pour plus de détails.

Nous pouvons « plafonner » la taille d'un fonds en limitant les nouvelles souscriptions, y compris les acquisitions de parts par suite d'échanges. Nous continuerons d'effectuer les rachats ainsi que le calcul de la valeur liquidative par part de chaque série de parts du fonds. Nous pouvons en tout temps décider de recommencer à accepter les nouvelles demandes de souscription ou d'échange de parts du fonds.

Échanges

Vous pouvez échanger des parts d'un fonds contre des parts d'un autre organisme de placement collectif que nous gérons pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- › le solde minimum prévu soit maintenu dans chacun des organismes de placement collectif;
- › vous échangez vos parts contre des titres souscrits selon la même option de frais d'acquisition.

Vous ne pouvez faire des échanges qu'entre des titres de même devise.

Lorsque nous aurons reçu votre demande d'échange, nous rachèterons les parts du fonds que vous désirez échanger comme il est décrit à la rubrique « Rachats » ci-après et utiliserons le produit du rachat pour acheter des titres de l'organisme de placement collectif que vous désirez acquérir.

Un échange de parts d'un fonds à un autre est considéré comme une disposition et peut donner lieu à un gain ou à une perte aux fins de l'impôt. **Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains que vous réalisez ou les pertes que vous subissez.**

Rachats

Vous pouvez donner à votre courtier la directive de vendre en tout temps la totalité ou une partie de vos parts. Cette opération s'appelle un rachat. Les rachats doivent respecter certains montants minimums. Se reporter à la rubrique « Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? » à la page 14 pour de plus amples renseignements. Votre courtier doit nous envoyer votre demande de rachat le même jour qu'il l'a reçue et prendre en charge tous les frais connexes. Les demandes de rachat de parts d'un fonds sont traitées selon l'ordre de leur réception. Nous ne traiterons pas les demandes de rachat portant une date ultérieure ou un prix donné.

Votre demande de rachat (ou d'échange) ne sera pas traitée avant que votre courtier n'ait reçu tous les documents. Votre courtier vous informera des documents dont il a besoin. Votre courtier doit fournir tous les documents requis dans les 10 jours ouvrables suivant la date de traitement de votre demande de rachat. S'il omet de le faire, nous rachèterons les parts pour votre compte. Si le coût de rachat des parts est inférieur au produit du rachat, le fonds conservera la différence. Si le coût de rachat des parts est supérieur au produit du rachat, votre courtier devra payer la différence et les coûts afférents. Votre courtier pourrait vous obliger à lui rembourser les sommes versées s'il subit une perte.

Si vous faites racheter des parts d'un fonds, nous vous posterons un chèque ou déposerons le produit du rachat dans votre compte bancaire tenu à toute institution financière, selon vos instructions. **Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains que vous réalisez ou les pertes que vous subissez par suite du rachat ou de l'échange de parts d'un fonds.**

Circonstances où vous ne serez peut-être pas autorisé à faire racheter vos parts

Dans des circonstances extraordinaires, il ne vous sera peut-être pas permis de faire racheter vos parts. Nous pourrions suspendre votre droit de rachat si :

- › les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de 50 pour cent des titres auxquels un fonds procure une exposition sont inscrits ou négociés, ou
- › nous obtenons la permission des ACVM de suspendre temporairement le rachat de parts.

Frais

Cette rubrique présente les frais que vous pourrez devoir payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans les fonds. Les fonds assument une partie de ces frais, que vous payez indirectement, car ils réduisent la valeur de votre placement.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

| | |
|---|--|
| <p>Frais de gestion</p> | <p>RBC GMA, en tant que gestionnaire des fonds, ne perçoit pas de frais de gestion auprès d'un fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O négocient les frais de gestion, lesquels ne dépasseront pas 2,00 pour cent, avec RBC GMA et les lui versent directement.</p> <p>Un fonds n'a pas à assumer de frais de gestion ou de primes au rendement qui, pour une personne raisonnable, constitueraient un dédoublement des frais que doit assumer son fonds de référence pour le même service. De plus, le fonds ne versera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat à l'acquisition ou au rachat de titres d'un fonds de référence que nous gérons ou qui est géré par un membre de notre groupe ou par une personne avec laquelle nous avons des liens.</p> |
| <p>Attribution au commandité</p> | <p>Une part de 0,01 pour cent du revenu net d'un fonds (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année) et une part de 0,01 pour cent de la perte nette d'un fonds seront attribuées au commandité du fonds et le reste du revenu net d'un fonds et de la perte nette d'un fonds sera attribué aux commanditaires d'un fonds au pro rata du nombre de parts de série O détenues.</p> |
| <p>Frais d'exploitation</p> | <p>RBC GMA assume certains frais d'exploitation des fonds, y compris les frais de dépôt réglementaire de documents et d'autres frais reliés à l'exploitation quotidienne, dont les frais de tenue des registres, les coûts reliés à la comptabilité et à l'évaluation des fonds, les frais de garde, les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques, les frais relatifs à la préparation et à la distribution des rapports annuels et semestriels, des prospectus, de l'aperçu des fonds, des relevés et des renseignements communiqués aux épargnants. En contrepartie, chaque fonds verse des frais d'administration fixes à RBC GMA. Les frais d'administration peuvent varier d'un fonds à l'autre. Se reporter aux renseignements portant sur les « Frais » dans le tableau du détail du fonds de chaque fonds présenté dans le présent prospectus simplifié.</p> <p>Chaque fonds prend également directement en charge certains frais d'exploitation, notamment les frais reliés au Conseil des gouverneurs des fonds sous-jacents RBC, les droits exigés par de nouvelles exigences d'un gouvernement ou d'un organisme de réglementation et les frais d'emprunt (collectivement, les « autres frais des fonds »), ainsi que les taxes et impôts (notamment la TPS ou la TVH, selon le cas). Les autres frais des fonds seront répartis parmi les fonds de façon juste et équitable en fonction des services utilisés.</p> <p>Pour certaines années et dans certains cas, RBC GMA peut régler une partie des frais d'administration ou des autres frais des fonds. La décision de prendre en charge les frais d'administration ou les autres frais des fonds est prise chaque année au gré de RBC GMA sans en aviser les porteurs de parts.</p> <p>Les frais d'administration et les autres frais des fonds sont compris dans le ratio des frais de gestion d'un fonds.</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Incidences de la taxe de vente harmonisée (la « TVH ») sur les RFG Un fonds est généralement tenu de payer la TVH sur les frais de gestion et les frais d'administration qui lui sont facturés. En général, le taux de la TVH dépend du lieu de résidence des porteurs de parts du fonds. Les modifications des taux de la TVH actuels, les modifications auxquelles les provinces imposent la TVH et les variations du lieu de résidence des porteurs de parts du fonds pourraient donc avoir une incidence sur le RFG du fonds d'une année à l'autre.</p> <p>Coût des contrats à terme de gré à gré avec les fonds de référence Les coûts liés à l'utilisation de contrats à terme de gré à gré avec les fonds de référence prennent la forme de frais qui sont négociés et payés par un fonds à son ou ses cocontractants qui, initialement, ne devraient pas dépasser 0,75 pour cent de la valeur liquidative d'un fonds chaque année. Si un fonds résilie un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence avant la date d'échéance prévue, il pourrait devoir payer des frais additionnels qui ne devraient pas être importants en raison des pertes subies ou des coûts engagés par le cocontractant ou les membres de son groupe si le fonds met fin à la couverture ou à la position commerciale connexe, la liquide, en obtient une ou la remet en vigueur. RBC GMA n'effectuerait une telle résiliation pour le compte d'un fonds que si elle est dans l'intérêt du fonds et de ses porteurs de parts.</p> <p>Conseil des gouverneurs Le conseil des gouverneurs agit à titre de comité d'examen indépendant des fonds. Chaque membre du Conseil des gouverneurs a le droit de recevoir une rémunération annuelle de 25 000 \$ (35 000 \$ pour le président du conseil) et un jeton de présence de 2 000 \$ par réunion du Conseil des gouverneurs à laquelle il assiste. Le membre qui siège à un sous-comité du Conseil des gouverneurs a droit à un jeton de présence additionnel pour les réunions de ces comités. Dans le cas du comité de gouvernance, chaque membre a droit à un jeton de présence de 2 500 \$ et le président du comité a également droit à une rémunération annuelle de 3 000 \$. Dans le cas du comité consultatif financier, chaque membre a droit à un jeton de présence de 3 000 \$ et le président du comité a également droit à une rémunération annuelle de 4 000 \$. Les membres du comité sur les conflits en placement ont droit à un jeton de présence de 3 500 \$ et le président du comité a également droit à une rémunération annuelle de 5 000 \$. Les frais engagés par chaque membre du Conseil des gouverneurs dans le cadre de ses fonctions à ce titre lui seront également remboursés. Ces frais sont répartis de façon équitable et raisonnable parmi les fonds gérés par RBC GMA.</p> |
|--|--|

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

| | |
|----------------------------|--|
| Frais d'acquisition | Les parts de série O des fonds ne comportent pas de frais d'acquisition. Ainsi, vous pouvez acheter, faire racheter ou échanger des parts de ces séries par l'entremise de certains courtiers sans payer de commission. |
| Frais de rachat | Vous n'avez pas de frais à payer au rachat de parts de série O d'un fonds. |
| Autres frais | Vous pourriez devoir rembourser votre courtier s'il subit une perte parce que nous avons dû racheter vos parts en raison d'un paiement insuffisant. Se reporter à la rubrique « Comment acheter, faire racheter et échanger des parts? » à la page 14 du présent prospectus simplifié. |

Incidences des frais d'acquisition

Le tableau suivant présente les frais que vous auriez à payer si :

- › vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série O d'un fonds;
- › vous avez détenu le placement pendant un, trois, cinq ou dix ans et fait racheter la totalité des parts tout juste avant la fin de cette période.

| Frais au moment de la souscription | Frais au moment du rachat avant la fin de : | | | |
|------------------------------------|---|-------|-------|--------|
| | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
| Fonds sous-jacent RBC – série O | néant | néant | néant | néant |

Vous n'avez pas de frais d'acquisition ni de commission à payer à la souscription, au rachat ou à l'échange de parts de série O.

Rémunération des courtiers

Mode de versement de la rémunération de votre professionnel en placement et de votre courtier

Votre professionnel en placement est normalement la personne par l'entremise de laquelle vous souscrivez les parts des fonds. Votre professionnel en placement peut être un courtier, un planificateur financier ou un conseiller autorisé à vendre des parts de fonds commun de placement. Votre courtier est la maison de courtage pour laquelle votre professionnel en placement travaille.

Parts de série O

Vous n'avez pas de frais d'acquisition à payer pour les parts de série O.

Commissions de suivi

Nous ne versons aucune commission de suivi à l'égard des parts de série O.

Autres formes de soutien accordé aux courtiers

La Banque Royale est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité de RBC DVM, courtier participant à l'égard des parts des fonds.

Rémunération des courtiers prélevée sur les frais de gestion

Nous ne pouvons pas fournir de renseignements sur l'utilisation des frais de gestion servant à payer les commissions des courtiers ou d'autres activités promotionnelles puisque les fonds n'ont été créés que le 21 décembre 2011.

Incidences fiscales pour les épargnants

Cette partie décrit les incidences de l'impôt sur le revenu canadien sur votre placement dans un fonds et suppose que :

- › vous êtes un résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- › vous n'êtes pas une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché figurant dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- › vous détenez vos parts en tant qu'immobilisations.

Chaque personne a une situation fiscale qui lui est propre. Nous vous invitons donc à consulter un conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.

Comment votre placement peut vous rapporter de l'argent

Votre placement dans un fonds peut vous rapporter de l'argent grâce à ce qui suit :

- › le revenu gagné par le fonds ou de gains en capital réalisés par celui-ci;
- › les gains en capital que vous réalisez lorsque vous faites racheter ou échangez des parts du fonds.

Le revenu d'un fonds comprend les intérêts que lui rapportent ses placements de même que les gains provenant de ses placements dans certains instruments dérivés. Un fonds peut aussi réaliser des gains ou subir des pertes lorsqu'il vend ses placements.

Une part de 0,01 pour cent du revenu net d'un fonds (jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année) et une part de 0,01 pour cent de la perte nette d'un fonds seront attribuées au commandité du fonds et le reste du revenu net d'un fonds et de la perte nette d'un fonds sera attribué aux commanditaires d'un fonds au pro rata du nombre de parts de série O détenues à la fin de l'exercice du fonds (soit le 31 mars à l'heure actuelle).

Imposition des épargnants

Un fonds n'aura pas d'impôt à payer sur son revenu ou ses gains. Le revenu ou la perte et les gains en capital et les pertes en capital d'un fonds seront plutôt calculés comme si le fonds constituait une personne distincte et vous serez réputé toucher votre part du revenu, de la perte, des gains en capital et des pertes en capital du fonds pour un exercice du fonds qui se termine au cours de votre année d'imposition (ou au même moment que celle-ci), que vous receviez ou non des distributions du fonds. Par conséquent, vous serez réputé toucher votre part des dividendes de sociétés canadiennes imposables, des gains ou des pertes en capital ou du revenu de source étrangère sur lequel un impôt étranger a été payé, ainsi que de tout autre type de revenu réalisé ou de perte subie par le fonds. L'épargnant qui est une société ayant une participation notable (généralement plus de 10 pour cent) dans un fonds et dont l'année d'imposition se termine à une autre date que le 31 mars devrait consulter son propre conseiller en fiscalité

concernant les modifications de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) proposées dernièrement qui s'appliquent aux placements dans des sociétés de personnes.

Un fonds ne réalisera aucun revenu ni gain et ne subira aucune perte s'il conclut un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence aux termes duquel il accepte de vendre des titres canadiens à un cocontractant, mais il pourrait réaliser un gain ou subir une perte à la vente de titres canadiens aux termes du contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence. Vous pourriez faire un choix en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) vous permettant de considérer les gains réalisés et les pertes subies sur l'ensemble des titres canadiens que vous détenez, y compris votre part des gains réalisés et des pertes subies sur les titres canadiens que détient un fonds et qui sont vendus à un cocontractant aux termes d'un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence, comme des gains en capital ou des pertes en capital. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si vous devriez faire ce choix selon votre situation. Si les obligations prévues à un contrat à terme de gré à gré avec un fonds de référence sont acquittées au moyen de versements en argent (plutôt qu'au moyen de la livraison de titres), un versement reçu ou effectué par un fonds pourrait constituer un encaissement ou une dépense au titre des revenus, selon le cas, et votre part du revenu net ou de la perte nette vous sera attribuée.

La possibilité que vous puissiez déduire les pertes, le cas échéant, subies par un fonds sera assujettie aux règles relatives à la « fraction à risque » prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Si votre part d'une perte du fonds pour un exercice dépasse votre « fraction à risque », au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), à l'égard du fonds à la fin de cet exercice, votre part de la perte ne pourra pas être déduite de votre revenu, mais elle pourra être reportée et déduite au cours d'une année future si vous disposez d'une « fraction à risque » au moment pertinent de l'année future en question.

De façon générale, le prix de base rajusté de vos parts d'un fonds correspondra à tout moment au prix que vous aurez payé pour les parts (y compris les parts souscrites au moyen du réinvestissement des distributions du fonds), majoré de votre part du revenu et des gains en capital du fonds, moins votre part des pertes et des pertes en capital du fonds pour les exercices se terminant avant ce moment-là, et moins les distributions, le cas échéant, que vous aurez reçues du fonds avant ce moment-là. Si le prix de base rajusté de vos parts du fonds est inférieur à zéro à la fin d'un exercice du fonds, vous serez réputé réaliser un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos parts sera alors réputé être égal à zéro. Si, à la fin d'un exercice ultérieur, le prix de base rajusté de vos parts est supérieur à zéro, vous pourriez faire le choix fiscal faisant en sorte que vous serez réputé subir une perte en capital, sous réserve des règles prévues par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et conformément à celles-ci.

- › Vous serez avisé chaque année du type de revenu que vous êtes réputé avoir gagné et des sommes qui sont considérées comme un revenu, des gains en capital et un revenu de source étrangère, ainsi que du montant de l'impôt étranger payé par le fonds à l'égard duquel vous pourriez demander un crédit d'impôt dans la mesure permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), si ces éléments s'appliquent.
- › Les gains d'un fonds qui proviennent de certains instruments dérivés sont considérés comme un revenu ordinaire et non comme des gains en capital.

Calcul du gain ou de la perte en capital au rachat de parts

Vous avez l'obligation de comptabiliser et de déclarer à l'ARC les gains en capital que vous réalisez ou les pertes en capital que vous subissez à la disposition de vos parts. Votre gain ou perte en capital aux fins de l'impôt au moment du rachat ou de l'échange de parts correspond à la différence entre le produit du rachat ou de l'échange de parts (déduction faite des coûts de disposition, comme les frais) et le prix de base rajusté de ces parts. La moitié du gain ou de la perte en capital est prise en considération dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles, respectivement. Le montant des gains en capital imposables est inclus dans votre revenu. Les pertes en capital déductibles ne peuvent être déduites que des gains en capital imposables, sous réserve des règles fiscales détaillées pertinentes et conformément à celles-ci. Vous pouvez également réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital à l'égard des parts rachetées pour régler les frais liés aux échanges.

Si vous échangez vos parts d'un fonds contre des parts d'un autre fonds commun de placement, l'opération sera considérée comme une disposition des parts échangées et une acquisition des nouvelles parts. Ainsi, dans le cadre d'un tel échange, vous pouvez réaliser un gain en capital ou subir une perte en capital et le prix de base rajusté de votre placement peut changer.

Si vous subissez une perte en capital à la vente de vos parts d'un fonds et si vous ou une personne avec laquelle vous avez des liens faites l'acquisition de parts du fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la vente, vous ne pourrez pas déduire la perte de vos gains en capital. Ainsi, si vous êtes un particulier, le montant de la perte pourra être ajouté au prix de base rajusté des parts nouvellement acquises et, si vous êtes une société, une société de personnes ou une fiducie, la constatation de la perte sera suspendue jusqu'à ce que vous ayez disposé de l'ensemble de vos parts du fonds.

Selon de nouvelles règles fiscales proposées, si vous vendez ou faites racheter l'ensemble de vos parts au cours d'un exercice du fonds, vous pourriez être réputé avoir continué à détenir des parts du fonds jusqu'à la fin de l'exercice à certaines fins, notamment pour la constatation de votre part du revenu et des pertes du fonds et pour le calcul du prix de base rajusté de vos parts.

Vous devriez conserver un relevé détaillé du coût de vos parts, des montants qui vous ont été attribués et des distributions se rapportant à vos parts afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Des ajustements appropriés devront être effectués en cas de regroupement ou de division des parts. Nous vous invitons à consulter un conseiller en fiscalité pour en savoir davantage à cet égard dans votre situation personnelle.

Admissibilité

Les parts de chaque fonds **ne constitueront pas** un placement admissible pour les fiducies régies par des régimes enregistrés et des comptes d'épargne libre d'impôt et ne devraient pas être acquises dans le cadre de tels régimes et comptes.

Un régime enregistré s'entend d'un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), d'un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (un « RERC »), d'un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), d'un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI ») ou d'un régime de participation différée aux bénéficiaires (un « RPDB »).

Taux de rotation des titres en portefeuille

De façon générale, plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé au cours d'une année, plus il est probable que le fonds réalise un gain ou subisse une perte qui sera pris en compte dans le calcul de son revenu devant être attribué aux porteurs de parts. Il n'existe pas de lien particulier entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds commun de placement. Toutefois, un taux de rotation élevé fera augmenter les frais d'opérations, lesquels constituent des frais à la charge des fonds.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement si vous ne recevez pas notre prospectus simplifié, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Termes et expressions utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent prospectus simplifié en langage clair afin de vous aider à comprendre le fonctionnement de nos fonds communs de placement. Étant donné que les expressions financières peuvent parfois être complexes, nous vous donnons ci-dessous une définition plus complète de certaines d'entre elles. Si, après avoir lu le présent glossaire, vous avez des questions, n'hésitez pas à téléphoner au numéro figurant à la dernière page du présent prospectus simplifié ou à vous adresser à votre courtier.

Actions

Titres représentant une participation dans le capital social d'une société qui donnent à leur propriétaire certains droits prescrits. Les porteurs d'actions privilégiées ont généralement priorité sur les porteurs d'actions ordinaires lorsqu'une société verse des dividendes ou liquide son actif.

Billet

Titre d'emprunt obligeant l'émetteur à verser une somme d'argent précise, sur demande ou à une date ultérieure prédéterminée, avec ou sans intérêts.

Bons du Trésor

Titres d'emprunt à court terme émis ou garantis par les gouvernements fédéral, provinciaux ou autres. Les bons du Trésor sont émis à escompte et ne portent pas intérêt. Le rendement sur un bon du Trésor correspond à la différence entre le prix que vous payez et sa valeur nominale.

Contrat à terme de gré à gré

Engagement pris le jour même d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à une date ultérieure déterminée et à un prix spécifié d'avance. Les modalités du contrat sont fixées au moment où l'engagement est pris. Les contrats à terme de gré à gré sont négociés par l'entremise d'un réseau informatique ou téléphonique hors bourse. Se reporter également à la définition de l'expression « Négociation hors bourse ».

Contrat à terme standardisé

Semblable à un contrat à terme de gré à gré sauf qu'il comporte des conditions standard et qu'il n'est négocié que sur un marché à terme, et non sur le marché hors bourse.

Couverture

Stratégie utilisée pour compenser ou réduire le risque relié à un ou plusieurs placements. Par exemple, si un fonds achète des placements évalués en dollars américains, il peut ensuite conclure une entente afin de protéger ou « couvrir » la valeur du placement

contre les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain.

Débeture

Obligation qui n'est pas garantie par un gage de biens mais qui s'appuie uniquement sur le crédit général de l'émetteur.

Effet de commerce

Titre d'emprunt à court terme émis par des banques, des sociétés ou d'autres emprunteurs. L'émetteur s'engage à verser au porteur un certain montant, avec intérêts, à une date ultérieure prédéterminée. L'effet de commerce n'est généralement pas garanti par des actifs et est habituellement offert à des taux d'intérêt variant selon la durée jusqu'à l'échéance.

Effet de commerce adossé à des actifs

Titre d'emprunt à court terme émis par une fiducie ou une entité à but précis qui, à son tour, achète différents actifs qui produisent un revenu, comme une créance d'exploitation, un prêt à l'achat d'une automobile, un prêt garanti par la valeur d'une propriété et un prêt hypothécaire. La fiducie (aussi appelée une entité intermédiaire) finance l'achat des différents actifs par l'émission d'effets de commerce.

Indice

Moyen de mesurer, dans le cas de certains indices, les hausses et les baisses de biens et de services de consommation clés et, dans le cas d'autres indices, les fluctuations de valeur des actions et des obligations.

Instruments dérivés

Instruments financiers dont la valeur est « dérivée » du rendement d'un actif, d'un indice ou d'un autre placement sous-jacent.

Levier

Le fait d'utiliser de l'argent emprunté pour financer un placement. L'effet de levier amplifie le gain ou la perte d'un épargnant, qui est mesuré en fonction de la portion du placement qui n'a pas été empruntée et non en fonction de l'investissement total. Par exemple, si vous empruntez 500 \$ pour faire un placement de 1 000 \$ et que la valeur du placement s'accroît de 100 \$, votre gain sera de 20 pour cent (100 \$ de gain sur les 500 \$ non empruntés) et non de 10 pour cent. De même, si la valeur du placement diminue de 100 \$, votre perte sera de 20 pour cent.

Liquidité

Un placement « liquide » est un placement qui peut être acheté et vendu sur un marché public. La liquidité signifie également la possibilité de convertir facilement un placement en espèces à un prix raisonnable.

Mise en pension de titres

Une mise en pension de titres s'apparente à un prêt à court terme. Elle a lieu lorsqu'une partie achète un titre d'une partie à un certain prix et s'engage à le revendre plus tard à la même partie à un prix plus élevé. La différence entre le prix plus élevé et le prix initial équivaut à des paiements d'intérêt sur un prêt.

Négociation hors bourse

Cette expression désigne la négociation d'actions ou d'options au moyen d'un réseau informatique ou téléphonique plutôt que par l'entremise d'une bourse reconnue.

Notice annuelle

Document déposé par les fonds auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui fournit des renseignements complémentaires sur les fonds.

Obligation

Titre d'emprunt à long terme émis ou garanti par un gouvernement ou une entreprise. L'émetteur s'engage à verser au porteur un certain montant d'intérêts et à rembourser le capital à l'échéance de l'obligation. La propriété des obligations peut être cédée à une autre personne. À ne pas confondre avec les obligations d'épargne du Canada qui, en général, ne peuvent être détenues et encaissées que par l'acheteur initial.

Option

Donne à son propriétaire le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre dans un délai prescrit, à un prix spécifié d'avance. Comme leur nom l'indique, les options d'achat donnent le droit d'acheter, tandis que les options de vente donnent le droit de vendre. L'acheteur de l'option verse une prime au vendeur. Les options peuvent être négociées sur une bourse reconnue ou sur le marché hors bourse.

Parts

Les parts de société en commandite sont émises par une société en commandite et représentent votre placement dans le fonds. Lorsque vous investissez dans une société en commandite, vous souscrivez des parts ou des fractions de part du fonds commun de placement.

Prix de base rajusté

En termes généraux, prix total payé pour toutes les parts d'une série d'un fonds détenues dans votre compte, y compris les distributions réinvesties, plus ou moins certains rajustements.

Ratio des frais de gestion (RFG)

Le ratio des frais de gestion correspond au total des frais qu'un fonds paye au cours d'une année donnée divisé par la moyenne de l'actif du fonds au cours de cette année.

Swaps

Contrats négociés entre des parties ayant convenu d'échanger des paiements établis d'après le rendement de placements différents. Parmi les types de swaps les plus courants, on retrouve le swap de taux d'intérêt. La partie A convient de payer à la partie B un montant établi d'après un taux d'intérêt fixé d'avance. En contrepartie, la partie B convient de payer à la partie A un montant variable établi d'après un taux de référence comme celui des acceptations bancaires ou du TIOL.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille est établi selon la valeur la plus faible entre les titres achetés et le produit de la vente divisée par la moyenne de la valeur des titres en portefeuille sur le marché pour la période, excluant les titres à court terme.

Taux interbancaire offert à Londres (TIOL)

Taux d'intérêt convenu entre les banques pour les dépôts libellés en dollars américains et largement reconnu comme indicateur des taux d'intérêt internationaux. Ce taux peut être donné sous forme de taux mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Le TIOL permet aux investisseurs d'apparier leur coût de crédit à leur coût de financement et sert souvent d'indice de base pour l'établissement des taux de certains instruments financiers à taux variable, dont les taux hypothécaires variables.

Titre d'emprunt

Obligation de rembourser l'argent emprunté dans un certain délai, avec ou sans intérêts. Les obligations, les débetures, les effets de commerce, les effets de commerce adossés à des actifs, les billets et les bons du Trésor constituent des titres d'emprunt.

Titre de participation

Lorsque vous achetez des actions d'une société, vous faites l'acquisition de droits de « participation » ou de propriété dans la société en question. Les actions sont fréquemment appelées « titres de participation ».

Titres

Placements ou instruments financiers comme des actions, des titres d'emprunt et des instruments dérivés.

Valeur liquidative par part

Valeur globale de l'actif d'un fonds attribuable à une série, moins le passif attribuable à cette série, divisée par le nombre de parts en circulation de cette série.

Les fonds sous-jacents RBC sont offerts par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés.

® / MC Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. Utilisée(s) sous licence.

© RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. 2011.

Fonds sous-jacents RBC

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur notice annuelle, l'aperçu des fonds, les rapports de la direction sur leur rendement et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, appelez-nous sans frais au 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou au 1 800 463-FUND (3863) (en anglais), écrivez-nous par courriel à fonds.investissements@rbc.com (en français) ou funds.investments@rbc.com (en anglais) ou adressez-vous à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements portant sur les fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, sur le site Web www.sedar.com.

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

155, rue Wellington Ouest

Bureau 2200

Toronto (Ontario)

M5V 3K7

Service à la clientèle : 1 800 668-FOND (3663) (en français) ou 1 800 463-FUND (3863) (en anglais)

Services aux courtiers : 1 800 662-0652



**RBC Gestion
mondiale d'actifs**